

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

Sandrine THIEBAUX
Christophe GRIENAY
Olivier MAZERAN

ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE

130 Avenue Clémenceau
69230 SAINT GENIS LAVAL

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 août 2024

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

Sandrine THIEBAUX
Christophe GRIENAY
Olivier MAZERAN

ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE

130 Avenue Clémenceau
69230 SAINT GENIS LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2024

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale en date du 30 janvier 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous estimons que la présentation de l'ensemble des comptes, dans ses aspects significatifs est conforme à la réglementation en vigueur,
- Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE décrites dans l'annexe à la page 1 au paragraphe « Règles et méthodes comptables ».

- Au titre des différents postes du bilan et du compte de résultat :
 - Les soldes des subventions ont fait l'objet d'une justification par leur rapprochement avec les informations en provenance des organismes subventionneurs et d'un contrôle sur la séparation des exercices.
 - Le chiffre d'affaires a été rapproché des éléments issus de la gestion commerciale.
 - Les autres produits d'exploitation, notamment les dons et adhésions, ont fait l'objet d'un contrôle afin de s'assurer de la cohérence des montants correspondants enregistrés en comptabilité.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Notre rapport a été émis hors délai, dans l'attente de la réception des projets juridiques et des comptes annuels devant être présentés à l'Assemblée Générale.

Saint Genis Laval, le 23 janvier 2025

Le Commissaire aux Comptes :
GEODE Conseils

Olivier MAZERAN
Membre de la Compagnie régionale de LYON-RIOM

BILAN

Actif	Du 01/09/2023 au 31/08/2024			31.08.2023
	Brut	Amort	Net	Total
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
AVANCES ET ACOMPTE (INCORPORELLES)				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 033.55	59 896.68	3 136.87	3 734.37
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	63 033.55	59 896.68	3 136.87	3 734.37
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTE				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15.00		15.00	
AUTRES TITRES IMMOBILISES	15.00		15.00	
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	63 048.55	59 896.68	3 151.87	3 734.37
STOCKS ET EN-COURS				
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
CREANCES D'EXPLOITATION	6 932.79		6 932.79	45 766.80
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	962.65		962.65	1 188.80
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	5 970.14		5 970.14	44 578.00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	148 904.21		148 904.21	95 005.40
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	155 837.00		155 837.00	140 772.20
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	218 885.55	59 896.68	158 988.87	144 506.57

BILAN

Passif	31/08/2024	31.08.2023
	Montant	Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	39 677.84	39 677.84
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE		
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	24 627.68	15 323.62
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	-6 720.01	9 304.06
SITUATION NETTE (1)	57 585.51	64 305.52
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 239.47	2 659.37
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	2 239.47	2 659.37
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	59 824.98	66 964.89
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROVISIONS (4)		
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGAIRES CONVERTIBLES		
EMPRUNTS OBLIGAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	9 492.41	
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	19 199.80	18 742.88
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	987.68	8 131.80
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	69 484.00	50 667.00
TOTAL DETTES (5)	99 163.89	77 541.68
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	158 988.87	144 506.57

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/09/2023 au 31/08/2024

Toutes les écritures

	Du 01/09/2023 au 31/08/2024		31.08.2023
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	6 471.00		4 395.00
VENTES DE BIENS			
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	180 506.24		167 600.84
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		180 506.24	167 600.84
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	228 382.24		241 879.00
VERSEMENT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	3 553.00		3 605.00
DONS MANUELS	3 553.00		3 605.00
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		231 935.24	245 484.00
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV. ET TRANSFERT CHGS	4 290.48		1 557.00
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			
AUTRES PRODUITS	1 101.09		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		424 304.05	419 036.84
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	75 411.05		58 594.99
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 857.18		5 977.26
SALAIRES ET TRAITEMENTS	266 190.70		277 068.27
CHARGES SOCIALES	84 531.10		89 355.10
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	597.50		597.50
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
REPORTS EN FONDS DEDIES			
AUTRES CHARGES	639.25		0.01
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		433 226.78	431 593.13
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		-8 922.73	-12 556.29

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/09/2023 au 31/08/2024		31.08.2023
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 202.72		1 058.44
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGE			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		2 202.72	1 058.44
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		2 202.72	1 058.44
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION			21 593.23
SUR OPERATIONS EN CAPITAL			419.90
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			22 013.13
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION			1 211.22
SUR OPERATION EN CAPITAL			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			1 211.22
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			20 801.91

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/09/2023 au 31/08/2024		31.08.2023
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		426 506.77	442 108.41
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		433 226.78	432 804.35
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE			9 304.06
SOLDE DEBITEUR = PERTE		6 720.01	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE	8 500.00		8 080.00
BENEVOLAT	4 460.00		4 400.00
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		12 960.00	12 480.00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	8 500.00		8 080.00
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE	4 460.00		4 400.00
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		12 960.00	12 480.00

COMPTE DE RESULTAT

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE

Répartition par nature de charges		Répartition par nature de ressources	
TOTAL (875)	0.00	871 Prestations en nature	
861 Mise à disposition gratuite de biens		871000 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	8 500.00
861000 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	8 500.00	TOTAL (871)	8 500.00
TOTAL (861)	8 500.00	875 Dons en nature	
864 Personnel bénévole		875000 BENEVOLAT	4 460.00
864000 BENEVOLAT	4 460.00	TOTAL (864)	4 460.00
Total charges contributions volontaires	12 960.00	Total produits contributions volontaires	12 960.00

Faits caractéristiques

Nous n'avons pas relevé d'autre fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos au 31/08/24 dont le total est de 158 988.87 €, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 6 720.01 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/23 au 31/08/24.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

L'association a pour objet de développer l'éducation musicale et l'éducation aux arts du spectacle : sensibilisation, initiation musicale, formation instrumentale et vocale, formation aux arts de la scène, au moyen de cours et ateliers, l'expression de ces éducations peut se concrétiser par des concerts, spectacles, stages, expositions.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires, notamment 2016-07 du 4 novembre 2016 et 2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par les règlements ANC 2020-08 et 2021-02 à la date de l'établissement des dits comptes annuels, des personnes morales de droits privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Image fidèle
- Comparabilité
- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Instruments de musique : 2 à 10 ans
- Matériel de bureau : 2 à 4 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencement et aménagement				
Installations générales, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencement et aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 757.15			3 757.15
Matériel de musique	59 276.40			59 276.40
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	63 033.55			63 033.55
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				15.00
Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	63 033.55			63 048.55

Amortissements des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
5Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencement et aménagement				
Installations générales, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencement et aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 757.15			3 757.15
Matériel de musique	55 542.03	597.50		56 139.53
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	59 299.18	597.50		59 896.68

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	962.65	962.65	
Autres	5 970.14	5 970.14	
Charges constatées d'avance			
Total	6 932.79	6 932.79	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Rbt Uniformation	1 551.68
Subv Etat Politique de la ville 2023/2024 reçue 09/2024	4 000.00
Ij Korich	418.56
Total	5 970.14

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 492.41	9 492.41		
Dettes fiscales et sociales	19 199.80	19 199.80		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	987.68	987.68		
Produits constatés d'avance	69 484.00	69 484.00		
Total	99 163.89	99 163.89		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance			
Créances de l'actif circulant :			

Produits constatés d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Quote part 2024/2025 Subv commune	50 667.00		
Quote part 2024/2025 Métropole	15 817.00		
PCA Compl. Subv Mairie	3 000.00		
Créances de l'actif circulant :	69 484.00		

Charges à payer

	Montant
MJC RESEAU SOL	2 750.00
Honoraire CAC	2 800.00
RESEAU SOL 2022/23	1750.00
Frais annexe formation	651.88
PINOS BARUTH	336.00
TOTAL	8 287.88

Tableau de variation des fonds propres

	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du Résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droits de reprise					
Fonds propres avec droits de reprises	39 677.84				39 677.84
Réserves pour projet associatif (1)					
Report à nouveau	15 323.62	9 304.06			24 627.68
Excédent ou déficit de l'exercice	9 304.06				- 6 720.01
Situation nette (sous total)	64 305.52				57 585.51
Subvention d'investissement	2 659.37			419.90	2 239.47
Total	66 964.89				59 824.98

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire : GEODE Conseils

Honoraire de certification des comptes : 2 665.00 €

Honoraire des autres services : 0 €

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Métropole			55 852.24			55 852.24
Commune			164 530.00			164 530.00
Région			4 000.00			4 000.00
Etat		4 000.00				4 000.00
Total		4 000.00	224 382.24			228 382.24

Autres informations

Indemnités de fin de carrière

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraites et indemnités assimilées n'est pas porté au passif du bilan de l'association. Le CMA a souscrit un contrat d'indemnités de fin de carrière.

Au 31 aout 2024, le montant de ces engagements s'élève à 132 840 euros

Cet engagement est partiellement couvert pour un montant de 63 251.96 euros

Contributions volontaires en nature

Contributions volontaires en nature – Mise à disposition gratuite de biens : 8 500.00

L'association bénéficie de locaux, du chauffage, eau et nettoyage mis à disposition par la mairie de Saint Genis Laval.

Contributions des bénévoles

223 H X 20 € = 4 460 €

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

Sandrine THIEBAUX
Christophe GRIENAY
Olivier MAZERAN

ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE

130 Avenue Clémenceau
69230 SAINT GENIS LAVAL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 août 2024

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Notre rapport a été émis hors délai, dans l'attente de la réception des projets juridiques et des comptes annuels devant être présentés à l'Assemblée Générale.

Saint Genis Laval, le 23 janvier 2025

Le Commissaire aux Comptes :
GEODE Conseils

Olivier MAZERAN
Membre de la Compagnie régionale de LYON-RIOM